

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19-06-17

Dossier complet le :

19-06-17

N° d'enregistrement :

2017-4977

1. Intitulé du projet

POURSUITE DE LA DEVIATION DE MELLE PAR CREATION
D'UNE SECTION A 3 VOIES DE 2,5KM
DU VIADUC DE LA LEGERE A 2 VOIES DE 340M

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FAVREAU GILBERT PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RCS / SIRET

2271900001600352

Forme juridique

COLLECTIVITES

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6a	Construction d'une route classée dans le domaine public routier du département d'une longueur de 2,5 km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Poursuivre la 1ère tranche de la déviation de Melle par création d'une route de 2,5 km à 3 voies entre l'échangeur avec la RD950 et le raccordement à l'actuelle RD948 et comprenant la création d'un viaduc à 2 voies de 340 m pour franchissement de la "Légère".

4.2 Objectifs du projet

Amélioration de la sécurité routière et des conditions de déplacement sur la RD950 et la RD948.
Evitement d'une zone agglomérée et amélioration du cadre de vie par diminution des nuisances.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Refonte de l'échangeur avec la RD950 afin de poursuivre la 1ère tranche de la déviation de Melle
Création d'une route à 3 voies entre l'échangeur avec la RD950 et le raccordement par giratoire à l'actuelle RD948 après le lieu dit "Mardre" sur la commune de Saint Léger de la Martinière
Création d'un viaduc à 2 voies de 340 m pour franchissement de la Légère"

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Mesures d'exploitation courantes par les services départementaux

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, demande de défrichement et demande de dérogation de destruction d'espèce protégée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
3 giratoires (2 sur la RD950 et 1 sur l'ex-RD948) et bretelles associées 1 viaduc dit de la Légère de 340 m de long 2,5 km de route à 3 voies	viaduc de 340 m de long 2,5 km de long

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 46° 12' 50 " 37 Lat. 00° 09' 25 " 76

Point d'arrivée :

Long. 46° 12' 49 " 25 Lat. 00° 06' 57 " 25

Communes traversées :

Melle
Pouffonds
Saint Léger de la Martinière

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 à une vingtaine de mètres du projet : ZNIEFF n°08980000 « Carrières de Loubeau » (superficie : environ 30 ha). ZNIEFF de type 2 à environ 2 km du projet : ZNIEFF n°08950000 « Vallée de la Boutonne » (superficie : environ 5 160 ha).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un arrêté de protection de biotope est présent à proximité du projet : Grotte de Loubeau, inscrite le 16 juin 1991 sur une superficie d'environ 4,5 ha, en vue de prévenir la disparition des colonies de chiroptères suivants : rhinolophe euryale, grand rhinolophe, petit rhinolophe et grand murin.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales des Deux-Sèvres est en cours d'élaboration. A proximité du projet : 1 zone à enjeu faible sur la RD948, commune de St-Léger-de-la-Martinière. Actions envisagées : traitements façades ou réduction de la vitesse 50 km/h ou prolongation de la déviation de Melle.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extrémité ouest du projet en « zone de présomption de prescriptions archéologiques ». Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) à une vingtaine de mètres du projet (Plan local d'urbanisme de Melle). Site archéologique intercepté par le tracé (voie antique), commune de St-Léger-de-la-Martinière

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Surface de zone humide impactée au droit du ruisseau de la Légère : 0.19 ha
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Technologiques du site SEVESO (SOLVAY-DUPONT) : ce PPRT autorise le projet (zone bleue claire (b) interdisant les constructions de grande hauteur (supérieur à 38 m)).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE7901 (Arrêté préfectoral du 06 juillet 1995)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mais projet dans les périmètres de protection éloignés des captages d'alimentation en eau potable de La Rivière Sud, Chiron Cotereau, Le Logis, Le Sablon et Pigeon Pierre. Ces captages sont situés à moins de 10 km du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC n°FR5400448 « Carrières de Loubeau » à proximité immédiate (environ 20 m). Un autre site Natura 2000 est localisé à environ 2 km : ZSC n°FR5400447 « Vallée de la Boutonne ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site classé est localisé à environ 600 m de la zone d'étude. Il s'agit de la grotte et des galeries de mines de Loubeau qui a été classé par l'arrêté du 10 juin 1910.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire d'environ 52 000 m ³ de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts bruts du projet sur le milieu naturel sont : - Destruction d'habitats boisés - Perte surfacique brute d'habitats de vie de la faune et destruction d'individus (enjeu fort : amphibiens, chiroptères ; enjeu modéré : oiseaux, invertébrés, mammifères, reptiles) - Perte surfacique brute d'habitats naturels (surface faible par rapport à la surface artificielle impactée : cultures notamment) - Perte surfacique brute de zones humides (0.19 ha)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les chiroptères d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des carrières de Loubeau fréquentent l'aire d'étude de manière au moins occasionnelle, a minima pour le transit, et parfois pour la chasse. Le site Natura 2000 n'est pas touché par le projet, les gîtes de parturition connus du secteur ne sont pas non plus détruits par le tracé, et aucun bâtiment pouvant accueillir des chiroptères n'est situé dans les emprises. Le risque de destruction directe de colonies d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 est donc nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2,2 ha d'espaces naturels impactés (chataigneraie, chênaie calciphile, friche, peupleraie avec megaphorbiaie, prairie abandonnée, prairie humide) 7,16 ha d'espaces agricoles ou habitats artificialisés impactés (cultures : 6,58 ha ; peupleraie/plantation de feuillus : 0,55 ha ; prairies artificielles et pâturées : 0,03 ha)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Technologiques du site SEVESO (SOLVAY-DUPONT) : ce PPRT autorise le projet (zone bleue claire (b) interdisant les constructions de grande hauteur (supérieur à 38 m)). Transport de matières dangereuses (RD948, RD950). Canalisation de gaz le long de la RD950.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Retrait-gonflement des argiles : aléa fort à l'ouest de la RD950 et faible à l'Est. Risque minier aléa faible au nord de Bois-Marans Risque inondation : aléa faible au droit de la Béronne (extrémité ouest du projet) Risque sismique modéré (3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une modélisation a permis d'identifier l'absence d'incidence du projet sur la qualité de l'air.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déviation a pour conséquences : - D'assurer la continuité de la déviation de Melle - D'améliorer les temps de parcours - D'apaiser la circulation sur la RD948 actuelle en reportant du trafic sur la déviation (report de 80 % des flux intéressés) - De diminuer le risque d'accidents dans des secteurs accidentogènes
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une étude acoustique réalisée sur la base de mesures in-situ et de comptages routiers a permis de conclure que le projet n'engendre pas de nuisances sonores significatives, aucune mesure de protection phonique n'est à prévoir.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une modélisation a permis d'identifier l'absence d'incidence du projet sur la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel après rétention et traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé retenu s'éloigne des monuments historiques et préserve les éléments bâtis à protéger et / ou à préserver identifiés dans les documents d'urbanisme. Zone de présomption de prescriptions archéologiques présente dans la partie ouest du projet, sur la commune de Melle. Pouffonds, lieu-dit la Petite Forêt : site archéologique : ancienne voie (d'époque indéterminée) interceptée par le projet. Insertion paysagère du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impacte les parcelles de 5 exploitations agricoles (environ 16 ha). Le projet impacte 2 Espaces Boisés Classés, nécessitant un déclassement de ceux-ci pour la mise en place du projet (près de la RD 950), 2 éléments paysagers à préserver au titre de l'article L. 123-1-5,7 du code de l'Urbanisme (Melle et St-Léger-de-la-Martinière) Emplacement réservé au PLU de Melle pour le franchissement de la Légère.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projets identifiés à proximité :

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation (SAS Meth'innov), commune de Melle : o avis de l'AE du 15/09/2014 ; o avis complémentaire de l'AE du 20/03/2015 ;

Projet de modernisation de la RD948 consistant à la mise à 3 voies progressive des sections suivantes :

Le créneau entre Maisonnay et la base logistique de Gournay dont 900 m de section à 3 voies

Le créneau entre Chagnepain et La Presle dont 1290 m de section à 3 voies

La sécurisation du carrefour entre la RD 948 et la RD 45 (route de Lezay) par un giratoire avec rabattement de la RD 173

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Réalisation d'un viaduc au-dessus du vallon de la Légère, principal secteur à enjeux pour la faune, la flore et les habitats naturels. Rétablissement des corridors écologiques et transparence de l'infrastructure aux déplacements.

Mise en place d'une barrière à mailles fines de manière définitive, guidant les espèces à traverser de manière sécurisée les voies de circulation en empruntant les ouvrages de transparence et de rétablissement des corridors.

Mise en place d'un protocole spécifique d'abattage des arbres et de gestion des grumes ou le Lucane cerf-volant a été identifié. Renforcement des trames paysagères et connexions écologiques.

Aménagement d'ouvrages agricoles pour éviter les allongements de parcours.

Mise en place de dépendances vertes favorisant l'intégration du projet (prairies ou enherbement, bosquet, haies, alignement d'arbres) et permettant de conserver ou créer des corridors écologiques.

Aménagements paysagers autour des ouvrages hydrauliques permettant le passage de la petite faune.

Bassins multifonction assurant les fonctions de confinement de la pollution accidentelle, de traitement de la pollution chronique et d'écrêtement des débits des eaux de ruissellement issues des impluviums autoroutiers.

(cf annexe n°7: Synthèse des enjeux)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences environnementales du projet ont été évaluées par le maître d'ouvrage sur la base d'études spécifiques à chaque thématique (milieu naturel, milieu humain, milieu physique). Ces études démontrent l'absence d'incidences significatives sur le milieu humain, mise à part l'incidence positive sur les conditions de déplacement. Les enjeux se concentrent essentiellement sur le milieu naturel près de la rivière la Légère, or le projet fera l'objet d'une demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau, du défrichement et de dérogation espèces protégées. Ainsi, les incidences et mesures proposées seront détaillées dans ces dossiers. Il semble par conséquent inutile de conduire une évaluation environnementale supplémentaire à cette demande d'autorisation unique qui traitera des enjeux principaux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Niort

le,

14 JUIN 2017

Signature


Le Président
du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres

GILBERT FAVREAU

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Mail Lucie Aubrac - BP 531

Code postal

7 9 0 2 1

Localité

NIORT

Pays

FRANCE

Tél

549067979

Fax

549067780

Courriel

contact

@cg79.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

CHOUETTE

Prénom

THIERRY

Qualité

DIRECTEUR DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Tél

549067979

Fax

Courriel

thierry.chouette@deux-sevres.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

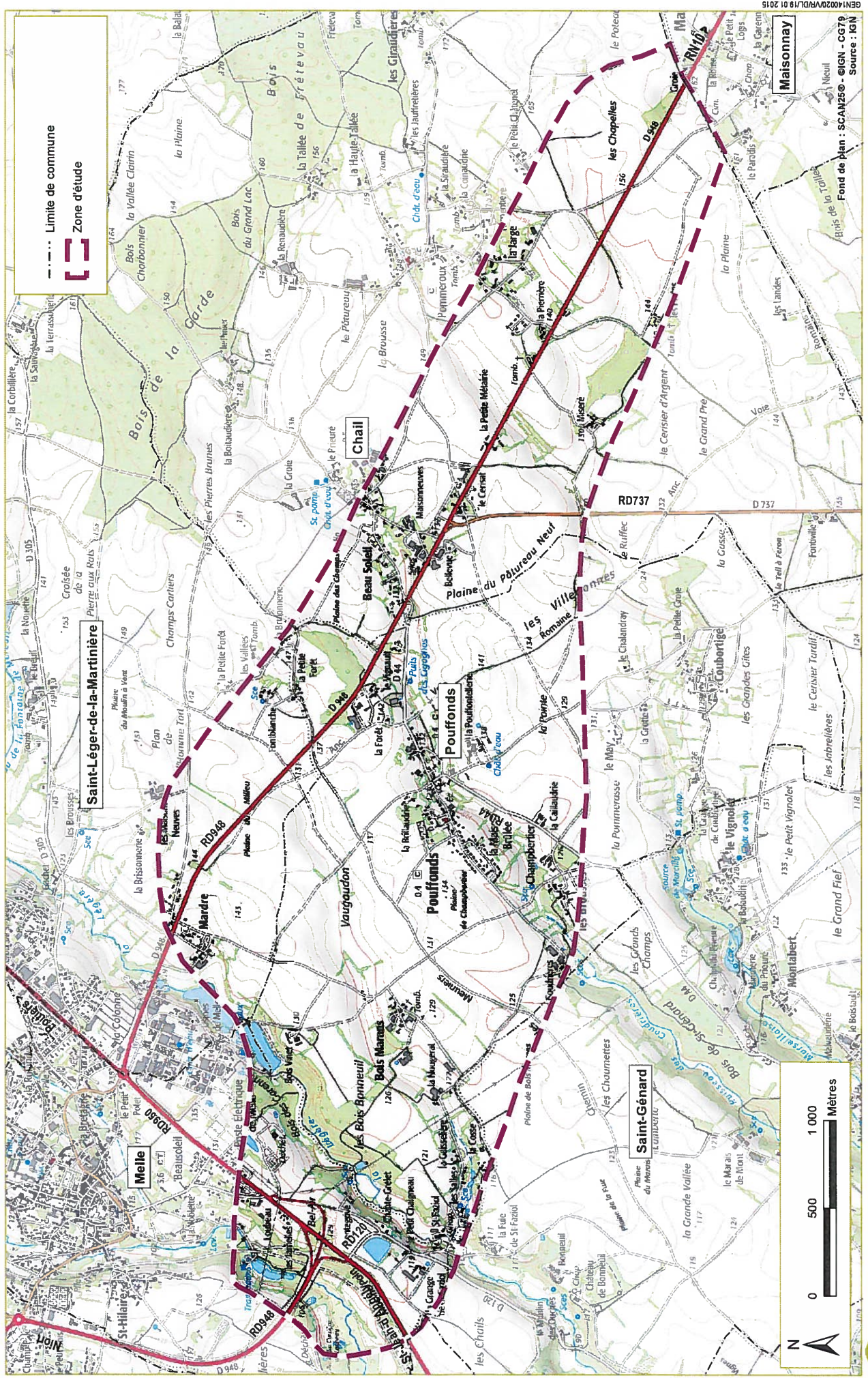
Prévisions financières des travaux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

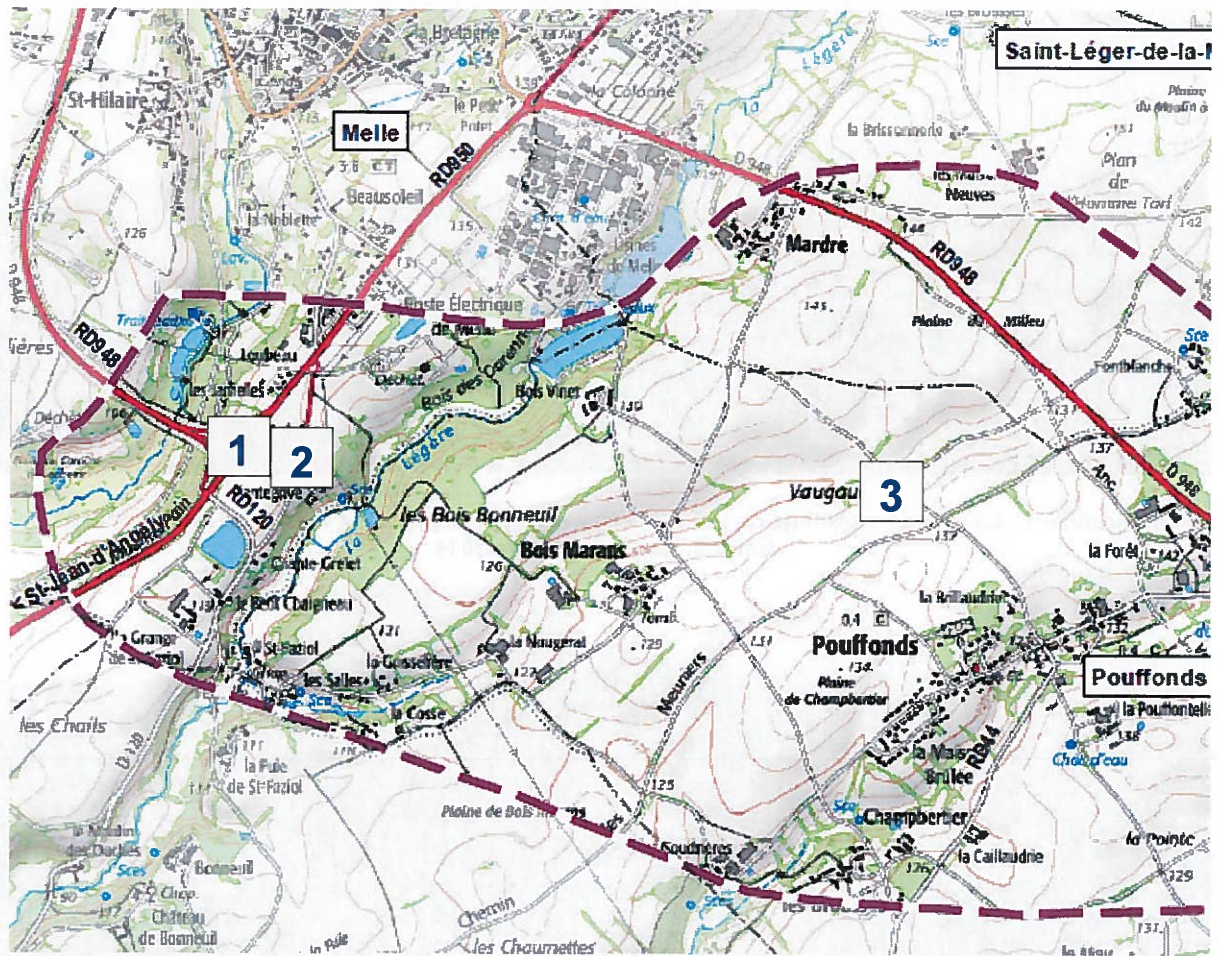
Montant en euros

à l'année

Montant des travaux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

à l'année







**Photographie 1 - La première tranche de la RD948 traversant la large vallée boisée de la Béronne, Melle.
Source : Egis, décembre 2014**



**Photographie 2 - Prairies humides et hameau de Saint-Faziol dans la vallée de la Légère, encadrée par
des coteaux boisés de feuillus, Pouffonds. Source : Egis, décembre 2014**

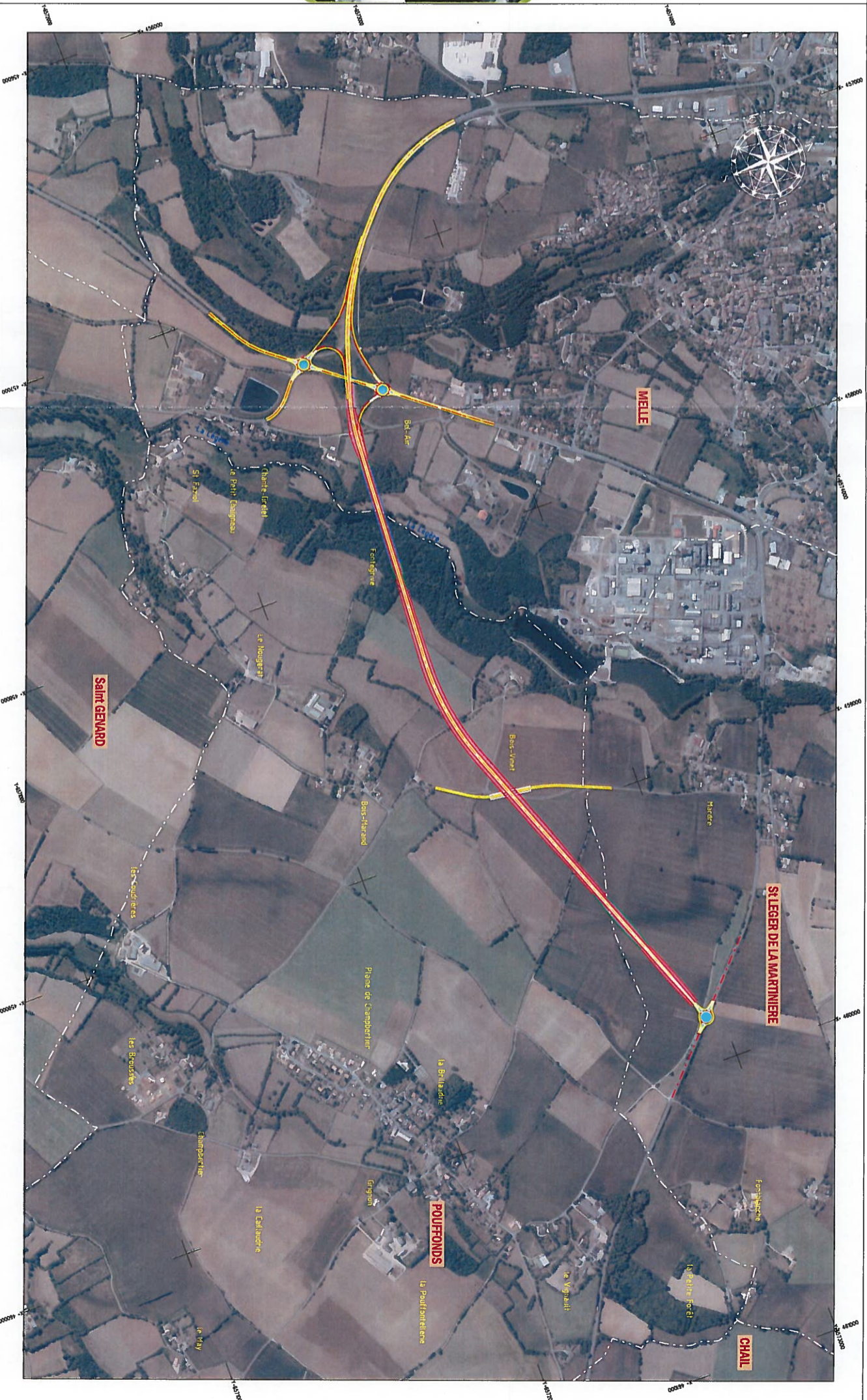
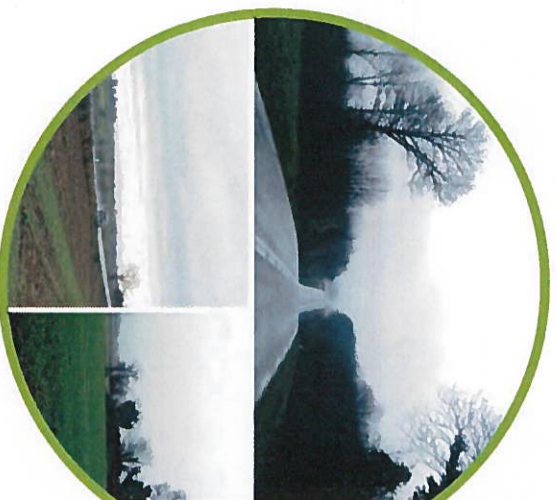


**Photographie 3 - Malgré le caractère bocager du vallon affluent à la Légère, les vues sont lointaines. Vue
sur l'exploitation agricole de Bois Marrans, Pouffonds. Source : Egis, décembre 2014**

Poursuite de la déviation de Melle

Etudes préalables à la DUP

Tracé en plan de la variante pressentie au 1 / 10 000^{ème}



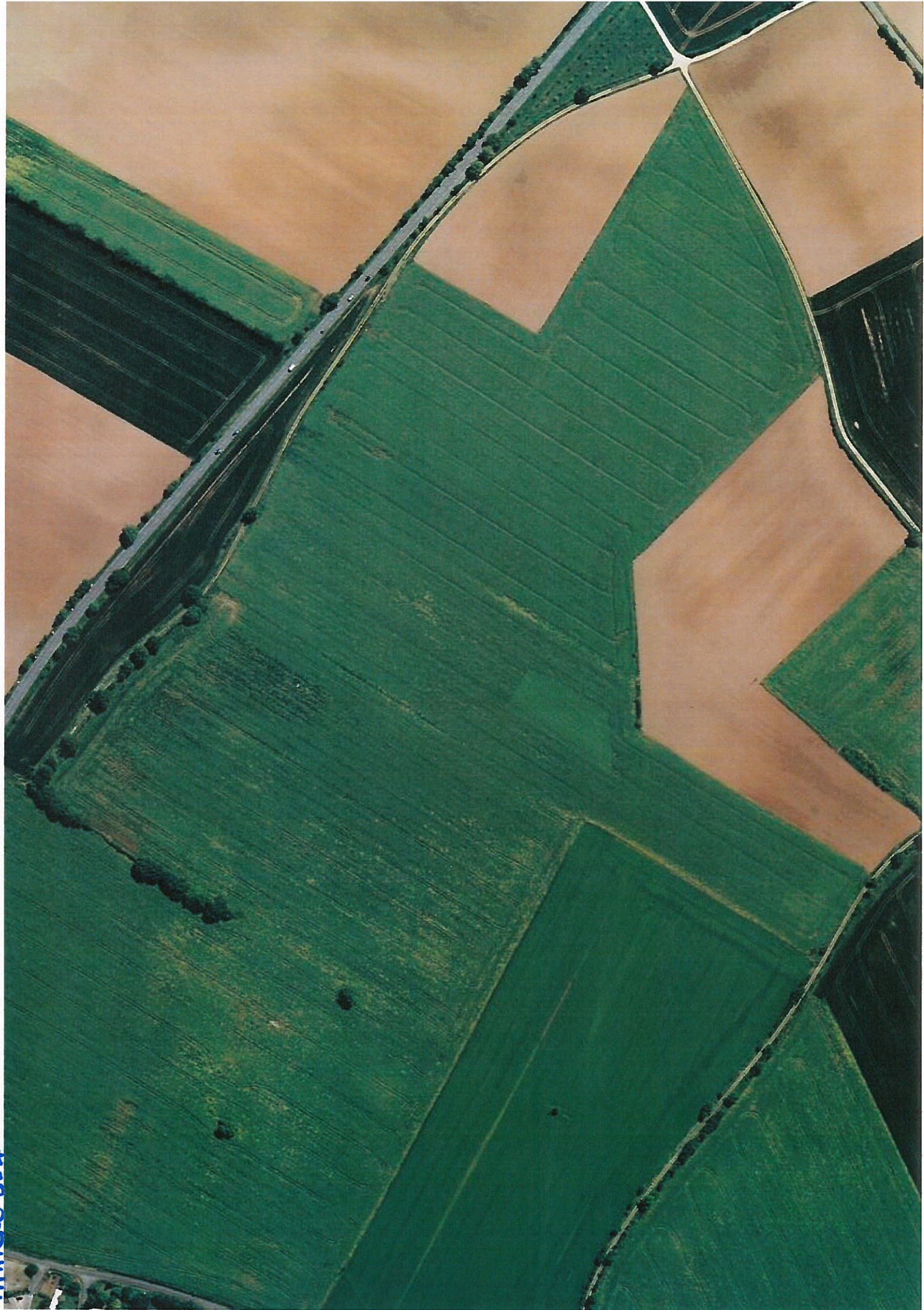
Indice	Date	Modifications	établi par	vérifié par	contrôle par
1	18/09/2015	Première diffusion	FMD	FMD	VR
2	07/10/2015	Ajout des rélais	FMD	FMD	VR
3	09/12/2016	Solution plus courte - raccordement à l'Ouest du Vignault	FMD	FMD	VR



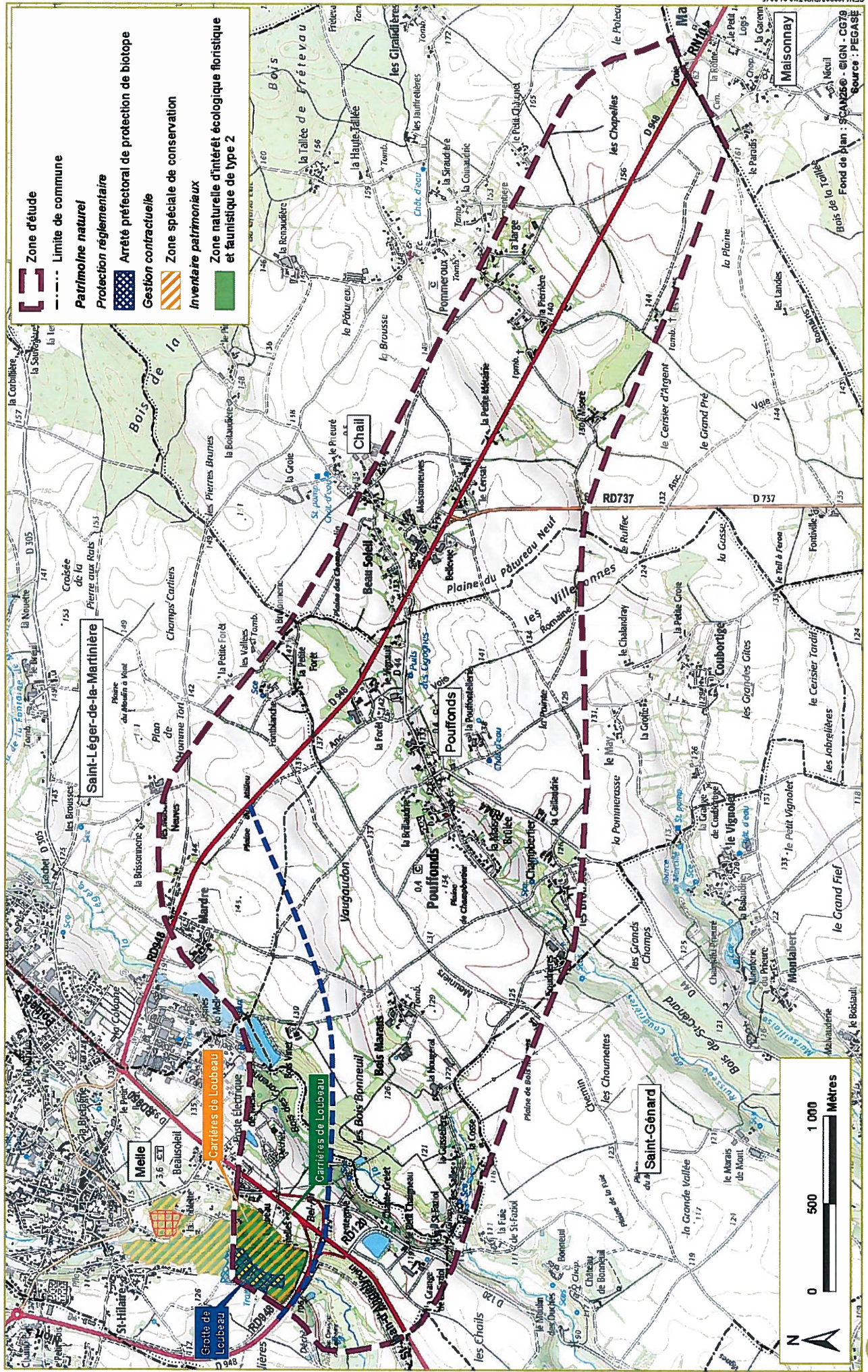
17-000000







4-5 72004



Synthèse des enjeux

Aspect environnemental	Caractéristiques	Traduction en termes de sensibilité, contrainte et atout	Enjeu
Le climat	Conditions climatiques caractéristiques du climat océanique.	La gestion des eaux pluviales devra être adaptée aux conditions climatiques locales.	Faible
Contexte géologique	Formations géologiques essentiellement composées de calcaires et de marnes plus ou moins durs.	Le contexte géologique ne présente pas de contraintes vis-à-vis d'un projet routier, les terrains traversés constituant de bonnes assises pour une infrastructure routière. Les formations alluvionnaires localisées en fond de vallées pourront cependant s'avérer compressibles.	Faible
Le relief	Relief très vallonné avec localement des pentes très importantes. Le plateau calcaire est découpé par les trois vallées de la Légère, des Coudrières et de la Marseillaise.	Le relief pourra induire des contraintes quant à la réalisation du projet : ajustement du profil en long au passage des talwegs et des points hauts, passages en déblai et en remblai au niveau des vallons (mouvements de terre plus ou moins importants).	Faible (La topographie laisse un grand champ d'action)
Eaux souterraines	Deux aquifères sont exploités sur la zone d'étude : l'un est libre (aquifère supra-toarcien) et donc vulnérable aux pollutions d'origine superficielle, et l'autre est plus profond et captif donc beaucoup moins vulnérable car protégé par une couche de marne imperméable (aquifère supra-toarcien). Trois périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP) recourent la zone d'étude.	Les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les captages AEP devront être respectés en termes d'activités interdites ou réglementées. La vulnérabilité des eaux souterraines devra être prise en compte.	Très Fort (Aménagements spécifiques dans les périmètres de protection, préservation de la qualité des eaux souterraines)
Eaux superficielles	La zone d'étude s'étend sur une partie des bassins versants des ruisseaux de la Béronne, de la Légère, des Coudrières et de la Marseillaise, affluents de la rivière la Berlande. Seuls les trois premiers cours d'eau sont recouverts par la zone d'étude.	La zone d'étude recoupe la Béronne et deux ruisseaux permanents engendrant des contraintes d'aménagement de l'infrastructure. Les flux de rejets d'eau dans le milieu naturel devront être limités. Les pollutions induites par le projet (y compris d'éventuelles pollutions accidentelles) devront être gérées.	Fort (Qualité des eaux à préserver)
Outils réglementaires de gestion de l'eau	Zone d'étude incluse dans le périmètre des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne et du SAGE « Boutonne ». Zone d'étude classée en zone sensible, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux.	Le projet devra être compatible avec l'ensemble de ces outils réglementaires de gestion de l'eau.	Fort

Aspect environnemental	Caractéristiques	Traduction en termes de sensibilité, contrainte et atout	Enjeu
Milieu naturel	<p>Zone d'étude est concernée par plusieurs zones de protections réglementaires, de gestion du patrimoine naturel ou d'inventaires. Il s'agit de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de la Grotte de Loubeau, du site Natura 2000 des carrières de Loubeau et de la Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) des carrières de Loubeau.</p> <p><i>Le diagnostic écologique se base sur les études préalable et les données librement consultables. L'analyse sera complétée suite aux inventaires prévus en 2015.</i></p> <p>Les secteurs les plus riches sont la vallée de la Légère avec ces versants boisés et encaissés et la partie amont et les sources de la vallée des Coudrières.</p> <p>Plusieurs habitats humides identifiés : prairie mésohygrophile, mégaphorbiaie eutrophe, aulnaie peuplieraie et peuplerate avec mégaphorbiaies.</p> <p>Aucune espèce floristique présentant un statut de protection (liste nationale et régionale) n'est présente au sein de l'aire d'étude.</p> <p>Présence de l'Écureuil roux, de la Genette commune et du Hérisson d'Europe ainsi que du Chevreuil et du Sanglier.</p> <p>Au moins 18 espèces de chiroptères fréquentent le secteur d'étude. Elles sont toutes protégées au niveau national et européen et sont susceptibles d'utiliser des zones de chasse et de transit au sein de l'aire d'étude.</p> <p>Présence d'un cortège de 3 espèces d'amphibiens : Crapaud commun, Grenouille agile et Salamandre tachetée.</p> <p>Présence d'un seul reptile, le Lézard des murailles.</p> <p>Recensement de 53 espèces d'oiseaux dont 52 nichieuses certaines ou potentielles. Parmi les 53 espèces, 37 sont des espèces des milieux forestiers, 8 des milieux ouverts, 6 des milieux anthropiques (bâtiments) et 2 des oiseaux d'eau (milieux humides et aquatiques).</p> <p>Le Lucane cerf-volant, l'Agriion de Mercure, l'Azuré du Serpolet et la Cordulie à corps fin ont été observés dans la zone d'étude.</p>	<p>Les corridors écologiques entre les milieux identifiés devront être préservés voire confortés.</p> <p>Les zones humides hébergent une diversité biologique dépendant de la qualité des eaux. Elles ont un rôle hydraulique important. Elles devront être préservées.</p> <p>Le projet devra prendre en compte la présence des nombreuses espèces protégées sur le site.</p>	<p>Fort à très fort. (Éviter les secteurs à fort enjeu identifiés lors des inventaires faunistique)</p> <p>Moyen (Haies bocagères, boisements de feuillus, prairies, espèces à enjeu modéré à faible)</p>
Dynamisme économique	<p>L'emploi est relativement dynamique sur les communes de l'agglomération de Melle. En revanche il l'est moins sur la commune de Melle elle-même. Sur les communes de l'agglomération de Melle le taux de chômage est peu élevé et les habitants travaillent en majorité hors de leur commune de résidence.</p> <p>L'agglomération de Melle dispose de pôles industriels et urbains relativement importants. Plus ils seront distribués par un réseau de communication efficace et plus ils généreront l'installation de diverses entreprises de commerces, d'artisanat et de services.</p>	<p>Le projet ne devra pas nuire à la desserte des communes et des entreprises et zones d'activités de la zone d'étude, ni à l'accès aux sites implantés à proximité. En effet, leur accès est actuellement favorisé par les RD948 et 950.</p>	<p>Fort</p>
Contexte agricole	<p>L'agriculture est une activité dominante sur la zone d'étude, notamment par sa superficie.</p>	<p>L'aménagement de la 2nde tranche de la déviation de Melle impliquera inévitablement un impact sur les exploitations et notamment des effets de coupures des lots parcellaires constitués et des chemins d'exploitations empruntés par les divers engins agricoles.</p> <p>Un réaménagement foncier sera éventuellement à prévoir si les remaniements de parcelles sont trop importants. Il aura lieu après une étude spécifique des impacts sur les exploitations et décision par les commissions ad hoc.</p>	<p>Fort (Ne pas nuire à la pérennité des exploitations)</p>

Aspect environnemental	Caractéristiques	Traduction en termes de sensibilité, contrainte et atout	Enjeu
Urbanisme	<p>2 communes dotées d'un plan local d'urbanisme : Melle et Saint-Léger-de-la-Martinère.</p> <p>2 communes dotées d'une carte communale : Saint-Généard et Pouffonds.</p> <p>1 commune soumise aux RGU : Chail.</p> <p>L'aire d'étude comprend des zones agricoles, des zones urbaines et des zones naturelles.</p> <p>2 emplacements réservés sont situés dans la zone d'étude, dont un concernant le projet de 2^{ème} tranche de la déviation de Melle.</p> <p>Des espaces boisés classés et des espaces paysagers à préserver au titre de l'article L.123-1-5 III du code de l'urbanisme sont également recensés.</p>	<p>Les zonages des documents d'urbanisme n'autorisent pas tous les exhaussements et affouillements liés aux projets d'intérêt général.</p> <p>Les règlements des documents d'urbanisme des communes de Melle et Saint-Léger-de-la-Martinère nécessiteront une mise en compatibilité afin de rendre plus explicite la compatibilité du projet et des règlements en matière d'exhaussements et affouillements autorisés.</p>	<p>Très fort (Éviter le bâti existant et les espaces paysagers)</p> <p>Fort (Préserver les zones d'habitat, les zones à urbaniser, les zones d'activités et naturelles. Préserver les espaces paysagers à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III)</p>
Servitudes	<p>Le projet interfère avec de nombreuses servitudes limitant les possibilités d'aménagement.</p>	<p>Prise en compte des servitudes dans les emprises du projet (consultation concessionnaires réseaux, ABF, DUP des captages AEP, ...)</p>	<p>Faible à moyen (les servitudes limitent les possibilités d'aménagement sans l'empêcher complètement)</p>
Le patrimoine culturel	<p>Deux périmètres de protection de monuments historiques et le périmètre de la ZPPAUP de Melle sont recoupés par la zone d'étude ainsi que 12 sites archéologiques.</p>	<p>Le projet devra tenir compte des éventuelles co-visibilités avec les monuments historiques.</p> <p>Un diagnostic archéologique préalable sera susceptible d'être prescrit.</p>	<p>Fort (préserver les éléments protégés)</p>
Le tourisme et les loisirs	<p>Melle est une ville patrimoniale remarquable qui attire de nombreux visiteurs.</p> <p>Des chemins de randonnée sont présents dans l'aire d'étude.</p>	<p>Le projet ne devra pas couper les sentiers pédestres de la zone d'étude, chaque sentier devra pouvoir être rétabli.</p>	<p>Faible (préserver les continuités piétonnes)</p>
Flux routiers	<p>La RD948 est un axe circulé par 9 000 véhicules par jour, avec un taux de poids-lourds important qui peut atteindre 25%. La fréquentation tous véhicules de cet axe stagne depuis 2007. Le trafic de véhicules légers diminue tous les ans (-0,4% par an) alors que la fréquentation poids-lourds augmente toujours (+1,2% par an).</p> <p>Les flux de transit représentent 60 à 70% des flux enquêtés aux heures de pointe du matin et du soir, notamment vers les agglomérations melloises, niortaise et angoumoisine. Cette part est de 80% environ pour les poids-lourds. Le reste des flux concerne les flux d'échanges, notamment avec les communes de Chef-Boutonne, Gournay-Loizé, Lezay, etc.</p>	<p>La RD948 doit et devra combiner des fonctions d'échanges pour les véhicules légers (enjeu sur les points d'échanges) et de transit pour les poids-lourds dont le trafic croît tous les ans (enjeu sur la section courante).</p>	<p>Fort</p>
Sécurité routière	<p>La RD948 possède une densité d'accidents deux à trois fois supérieure à la moyenne nationale, certains secteurs étant très accidentogènes. On remarque également que des accidents se produisent tout au long de l'itinéraire.</p> <p>La gravité des accidents y est comparable aux moyennes départementale et régionale (11%) mais deux fois supérieure à la moyenne nationale.</p>	<p>L'enjeu de sécurité est fort en section courante et aux points d'échanges.</p>	<p>Fort</p>
Offres de transport alternatives	<p>La RD948 est circulée par la ligne 17 du réseau RDS du Département des Deux-Sèvres.</p>	<p>Le projet devra être compatible avec la circulation de la ligne 17 sur la RD948 (implantation et sécurisation des points d'arrêt notamment).</p>	<p>Fort</p>

Aspect environnemental	Caractéristiques	Traduction en termes de sensibilité, contrainte et atout	Enjeu
<p>Paysage</p>	<p>Présence de deux unités paysagères contrastées aux caractères propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vallées bocagères des affluents de la Boutonne, déploient des paysages pittoresque intimistes, cloisonnés, marqués par l'eau, la présence de l'arbre et la topographie ; - le plateau agricole des terres rouges et son bocage déstructuré, déploie des panoramas sur des champs ouverts, aux horizons lointains et plats, où les éléments verticaux sont des repères visuels, et où les haies bocagères résiduelles témoignent d'un passé bocager. 	<p>L'agglomération dense de Melle, les éléments patrimoniaux protégés et les vallées marquées, habitées et ouvertes à la vue ont une sensibilité très forte. Les territoires vallonnés offrant des vues au relief, les paysages typiques (bocage non altéré, prairies humides, etc.), les urbanisations discontinues et les hameaux, et les abords des sentiers de randonnées ont une sensibilité forte. Les paysages au relief plat et les abords lointains de l'habitat ont une sensibilité moyenne. Les abords des routes, des zones industrielles non intégrées au paysage et les paysages de plaine agricole ont une sensibilité faible.</p>	<p>Fort</p> <p>(Intégration paysagère du projet dans un contexte présentant des enjeux de faible à très fort)</p>
<p>La qualité de l'air</p>	<p>Un établissement à caractère sanitaire et social (école) est localisé dans l'aire d'étude. Aucune source d'émissions industrielles, recensée au titre des émissions dans l'air, n'est présente dans la zone d'étude. La campagne de mesure a mis en évidence des teneurs en dioxyde d'azote et en benzène en deçà des normes de qualité de l'air en vigueur. Les teneurs en dioxyde d'azote et en benzène mesurées lors de la campagne de mesure sont en cohérence avec les teneurs relevées par ATMO Poitou-Charentes.</p>	<p>En cas de forte augmentation de trafic routier la qualité de l'air pourrait être dégradée. Les études de trafic et l'étude Air qui seront réalisées permettront de définir l'impact du projet et les éventuelles mesures à mettre en œuvre.</p>	<p>Moyen</p> <p>(La qualité de l'air est bonne mais le projet est susceptible de dégrader la qualité de l'air)</p>
<p>Risques majeurs</p>	<p>Aléa du risque sismique modéré. Plusieurs zones inondables identifiées. Aire d'étude située en zone de risques d'inondation par la remontée de nappe dans le domaine sédimentaire allant d'une sensibilité très faible à une sensibilité très élevée aux points bas et talwegs. Aléa globalement faible pour le retrait-gonflement des argiles. Présence de deux ICPE. Le périmètre d'exposition des risques du PPRt SOLVAY-DUPONT (ex-RHODIA) recoupe la zone d'étude. Secteur de la zone d'étude affecté par les aléas miniers. la RD948, la RD950, la RD737 et la canalisation de gaz longeant la RD950 sont des axes importants pour le transport de matière dangereuse. 2 sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement sont recensés.</p>	<p>Le risque sismique doit être pris en compte dans la conception des ouvrages d'art. Le risque de retrait-gonflement des argiles au niveau des fonds de vallées pourra provoquer un risque de tassement des remblais. Le projet devra prendre en compte le PPRt SOLVAY-DUPONT (ex-RHODIA).</p>	<p>Fort</p> <p>(Site peu soumis aux risques naturels et enjeu fort des risques technologiques pour ce type d'aménagement)</p>
<p>Bruit</p>	<p>Les bâtiments situés actuellement à moins de 50 m de la RD948 et la RD950 sont en zone d'ambiance sonore préexistante non modérée. Les autres bâtiments du secteur d'étude sont situés en zone d'ambiance sonore préexistante modérée.</p>	<p>Les nuisances sonores du projet ne devront pas dépasser les seuils réglementaires en façade des habitations.</p>	<p>Moyen</p> <p>(L'étude d'impact acoustique permettra de préciser les impacts du projet et les éventuelles mesures de protection à mettre en œuvre)</p>

